

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi treize octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trois octobre 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LÈ TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Guillaume GUÉRINEAU	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. le Maire
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



32. Restitution de la subvention exceptionnelle allouée à l'OCTC pour la participation de Marie LEFEVRE aux championnats du monde de Padel tennis en 2022

Monsieur ANGOMARD rapporte :

En 2022, l'OCTC avait sollicité la Ville pour couvrir une partie des frais de compétition de la saison internationale de Madame LEFEVRE. Le budget présenté était de 3 890 €. Une subvention de 364 €, correspondant à 28 % des frais de déplacement (conformément aux critères d'attribution des subventions « haut niveau »), avait été versée en octobre sur le compte du club de l'OCTC (délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2022).

Cette aide financière n'ayant pas été versée à Madame LEFEVRE, le club n'a pas été en mesure de démontrer son utilisation pour les frais de déplacement de l'athlète.

La Ville a donc sollicité l'association afin que celle-ci restitue le montant total de la subvention exceptionnelle perçue. L'association a répondu favorablement à cette demande.

L'exercice budgétaire 2022 étant clôturé, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin de percevoir cette somme en 2025.

DECISION

Sur proposition de la commission Culture, Sports, Coopération Internationale et Patrimoine Bâti et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la perception de la somme de 364€ versée en 2022 à l'OCTC et de la rattacher à l'exercice budgétaire 2025.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 14 octobre 2025

Pour le Maire
Le Directeur général des services



François BONNEAU



Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 14 OCT. 2025

Et par publication le : 14 OCT. 2025

Conseil municipal du 13 octobre 2025

2/2